



**ARRETE MUNICIPAL N° 183/2024**  
**portant réglementation temporaire de la**  
**circulation dans la rue des Lilas**

6/211.2- SG/VG

**Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L 2542-1, L2542-2, L 2542-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière ;

VU la demande présentée en date du 20 août 2024 par Monsieur Michaël TEIWES demeurant 7 rue des Lilas à Bartenheim, dans le cadre de l'organisation de la Fête des voisins ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour la sécurité des participants, d'interrompre la circulation dans la rue des Lilas ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La circulation de tous les véhicules, à l'exception des services de secours et d'incendie, est interdite dans la rue des Lilas (entre la rue des Fleurs et la rue des Violettes) le samedi 24 août 2024 de 18h30 à minuit.

**ARTICLE 2**

La signalisation temporaire sera mise en place par les organisateurs.

**ARTICLE 3**

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 4**

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Brigade Verte
- M. Michaël TEIWES – 7 rue des Lilas – 68870 BARTENHEIM
- Publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie

Fait à Bartenheim, le 20 Août 2024  
 Pour le Maire Absent,  
 Madame Marie-Rose SCHOLER



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Certifié affiché à compter du 22 AOUT 2024**